FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM ——— 578
Moto-Club ——— MORIZES MOTO CLUB
N° d'affiliation ——— 0605
Date ——— 25 OCTOBRE 2020
Lieu ——— MORIZES
Organisateur technique - BOUIN CHRISTIAN
E-mail ——— christian.bouin@gmx.fr
Téléphone ——— 06 11 94 46 09

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	STELLA PAULINE	Licence : 335582
Directeur de course adjoint	FERRAND KARINE	Licence : 206582
Délégué FFM	BARES JEAN NOEL	Licence : 026780
Arbitre CCP	GORET CHRISTOPHE	Licence : 011836
Juge de départ	LAMARQUE PHILIPPE	Licence : 070869
Commissaire technique responsable	CHAVERON PATRICE	Licence : 059881

Article 3 Catégories & Engagements

★ **Championnat de France**

☒ **Championnat de France Long-Track**
☒ Elite ☒ National ☐ Espoir ☒ 250cc

☐ **Championnat de France de Flat-Track**

☒ **Championnat de France de Grass-Track Side-Car**

☐ **Championnat de France de Speedway**
☐ 500cc ☐ 250cc

☐ **Championnat de France à l'Ancienne**
☐ 500cc ☐ 250cc

☒ **Championnat de France de Courses sur Piste**
☐ Kids ☒ 85-129cc

☐ **Ligue Nationale de Speedway**

★ **Courses hors Championnat**

Long-Track/Grass-Track :
☐ Inter sur invitation ☐ Open ☐ 85-129cc
☐ Européen sur invitation ☐ Side-Car ☐ 250cc ☐ Kids

Speedway :
☐ Inter sur invitation ☐ Européen sur invitation ☐ 500cc

Short-Track :
☐ Solo

Flat-Track :
☐ Solo

★ **Championnat du Monde**

☐ **Championnat du Monde de Long-Track**
☐ Finale ☐ Qualif ☐ Challenge

☐ **Championnat du Monde de Speedway**
☐ Speedway ☐ Speedway -21ans

★ **Coupe du Monde**

☐ **Coupe du Monde de Long-Track 250**

☐ **Coupe du Monde de Speedway 250**

★ **Championnat d'Europe**

☐ **Championnat d'Europe de Grass-Track**

☐ **Championnat d'Europe Coupe Jeunes 125cc**

☐ **Championnat d'Europe de Side-Car**

☐ **Championnat d'Europe de Speedway**
☐ Speedway ☐ Speedway – 21 ans

★ **Trophée d'Or FIM**
☐ 125cc

Engagement :
Site Internet -------- www.engage-sports.com
Contact ---------- Gwenaëlle Amaro
Adresse ---------- 74, Avenue Parmentier – 75011 Paris
Téléphone ---------- 01 49 23 85 64
E-mail ---------- gamaro@ffmoto.com

Article 4 — Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☒ **NON** ☐ **OUI** (*70€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 110€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 — Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 — Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical .... **MONTASSER ANKASS**

Nombre de secouristes **15**

Hôpital le plus proche ..... **LANGON**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **20mn**

Article 7 — Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **Le Parc Municipal**

Adresse ..... **33190 MORIZES**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **530**

Largeur minimum de la piste **13**

Nombre d'OCP* **8**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

N°42

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : **09/09/2020**	Date : 11 septembre 2020	Date : 19/10/2020
		Numéro : 20/0539

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine - 35 -

Sous réserve de présentation de l'attestation d'assurance

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME 74 Av. Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 578
Moto-Club — MORIZES MOTO CLUB
N° d'affiliation — 0605
Date — 25 OCTOBRE 2020
Lieu — MORIZES
Organisateur technique - BOUIN CHRISTIAN
E-mail — christian.bouin@gmx.fr
Téléphone — 06 11 94 46 09

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date — 25 octobre 2020

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
7h30	9h	Contrôles administratifs	toutes	1h30
7h30	9h	Essais Libres 3	toutes	1h30
8h15	8h40	Réunion du Jury		
8h45	8h55	Briefing pilotes		
9h	11h	Essais Libres	toutes	2h
11h	12h	Manche	toutes	1h
12h	13h30	Pause		
13h30	17h45	Manche	toutes	3h45
18h	18h30	Remise des Prix	toutes	30mn
18h30		Fin		

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 578
Moto-Club — MORIZES MOTO CLUB
Date — 25 OCTOBRE 2020
Lieu — MORIZES

ANNEXE
Liste des officiels

REGLEMENT PARTICULIER 2020

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	STELLA PAULINE	335582
Directeur de course Adjoint	FERRAND KARINE	206582
Délégué FFM	BARES JEAN NOEL	026780
Arbitre	GORET CHRISTOPHE	011836
Juge au départ	LAMARQUE PHILIPPE	070869
Commissaire technique responsable	CHAVERON PATRICE	059881
Commissaire de piste	BARADAT JACQUES	079406
Commissaire de piste	BARBE DANIEL	030131
Commissaire de piste	GACHET STEPHANE	010800
Commissaire de piste	GARRY ALAIN	011075
Commissaire de piste	LAFARGE JEAN CLAUDE	077753
Commissaire de piste	FLEURY ALBERT	151157
Commissaire de piste	SERET BERNARD	022216
Commissaire de piste	BORDERIE LUDOVIC	301841

0556714080 DES FINANCES PUBLIQUES

Département :
GIRONDE

Commune :
MORIZES

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 22/03/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Zone Neutre

Spectateurs

Piste de SPEEDWAY
Longueur 420 m

Le plan vectoriel sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LA RÉOLE
service du cadastre 10 PLACE ALBERT RIGOULET 33190
33190 LA REOLE
tél. 05 56 61 59 74 - fax 05 56 61 59 70
cdif.la-reole@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

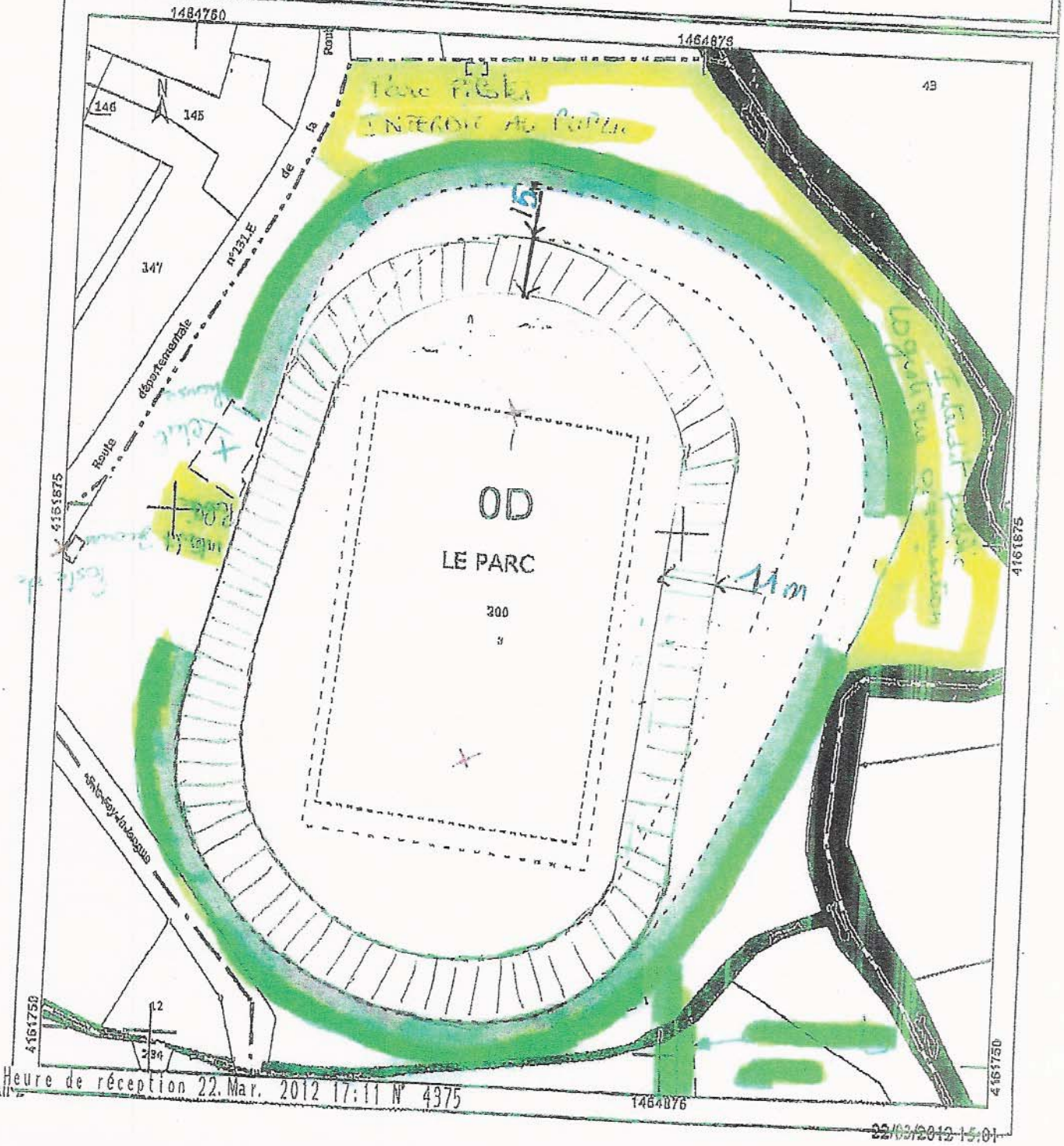

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Nous soussignés, Allianz Global Corporate Specialty SE Succursale en France située 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense certifions par la présente que :

MOTO CLUB MORIZES
La Parc Municipal -
33190 MORIZES

est assuré auprès de notre compagnie par le contrat N° FRT000178-20 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Organisateur pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre de l'organisation de :

CHAMPIONNAT DE France DE GRASS TRACK
GRASS TRACK
Épreuve FFM n° : **578**
se déroulant à : **MORIZES**
du : **25/10/2020** au **25/10/2020**
N° de contrat : **FRT000178-20 / 220.70**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ;
Allianz Global Corporate Specialty SE s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties par sinistre *(1)*	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	12.000.000 €	néant
- Dommages corporels	12.000.000 € *(2)*	néant
- Dommages matériels	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels non consécutifs	60.000 €	néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Frais de défense	Inclus	néant

(1) Les montants de garantie constituent l'engagement maximal de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes ayant qualité d'Assuré susceptibles de bénéficier desdits montants, se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal et intérêts, et en frais d'instruction, de défense et de procès. Lorsqu'ils sont exprimés pour la période d'assurance, les montants de garantie ne font pas l'objet d'une reconstitution.
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager La Compagnie au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.
De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.
Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de La Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le **13/10/2020**

Pour la Compagnie

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES
Bât. C1 - Pôle Pixel
26 Rue Emile Decorps - CS 70120
F 69627 - VILLEURBANNE Cedex